

DÉLIBÉRATION n° 2023-10-14-7

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/10/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la convention cadre conclue entre l'Institut d'Etudes Politiques et l'Ecole de commissaires des armées pour les années universitaires 2020-2021 à 2022-2023 (renouvelée tacitement pour 3 ans) ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre l'Ecole de commissaires des armées

Le conseil approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de coopération avec l'Ecole de commissaires des armées telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/10/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **02/11/2023**



Ecole des commissaires des armées
Institut d'Etude Politiques d'Aix-en-Provence
Avenant n°1 à la Convention – cadre 2020-2023

Entre

L'Ecole des commissaires des armées, école militaire relevant du ministre chargé des armées, domiciliée chemin Saint-Jean 13661 SALON AIR, dûment **représentée par le commissaire général de 2^{ème} classe Sylvie PION**, directrice, ci-après dénommée « ECA »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25, rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment **représenté par Rostane MEHDI**, directeur, ci-après dénommé « Sciences Po Aix »,

D'autre part,

Vu la convention cadre signée le 29 octobre 2020 entre l'Ecole des commissaires aux armées et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence pour une période initiale de 3 ans, et tacitement reconduite pour 3 années supplémentaires 2023-2026 conformément à son article n°4 ;

Préambule

Le présent avenant à la convention – cadre 2019-2023 a pour objet la prise en compte d'une nouvelle action de formation en matière de note de synthèse destinée à la population des officiers et agents sous-contrats désireux de se préparer au concours interne pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées.

Article – 2 Modalités de mise en œuvre du partenariat, contributions communes :

2.1 Les engagements de l'ECA

Au paragraphe 2, est ajouté :

Pour la population des officiers et agents sous-contrats et étant donné que cette population ne participera qu'à la formation à la méthodologie de la note administrative, pour chaque candidat inscrit dans la préparation du concours interne, l'ECA s'acquittera des droits de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'IEP.

2.2 Les engagements de sciences Po Aix

Au paragraphe 2, est ajouté :

Pour la population des officiers et agents sous-contrats la préparation porte uniquement sur la formation à la méthodologie de la note administrative, seul exercice demandé dans le cadre du concours interne.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 exemplaires, le

La Directrice de l'Ecole
des commissaires des armées

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-
en-Provence